

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 7/2023

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 1102000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être prise avec des prestataires pour mettre en place des séances en matière, notamment, de soutien psychologique, coaching éducatif, langage à destination des enfants et ou des parents ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, les conventions (projets ci-annexés) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants énumérés dans le tableau ci-après, ainsi que, tous les actes s'y rapportant, et, notamment, leurs éventuels avenants, pour un montant global de 121 234,92 € :

	ANNEE 2023	
Prestataires	1er semestre Janvier-7 juillet 2023	Année 2023
Conseil Educ	22 315,92 €	
Mme Loel Sabrina	3 240,00 €	
Mme Kanoute Fatoumata	3 240,00 €	
Interpretariat ISM		2 000,00 €
Mme Dumont Valérie	5 050,00 €	
M. Terranova Franck	5 050,00 €	
Mme Ferragut Anna	6 750,00 €	
Mme Atici	8 650,00 €	
Mme Gobillot Borrego Clotilde	9 750,00 €	
Mme David Anaïs	4 800,00 €	
Le Chêne et ses racines	7 488,00 €	
Couleur Passion, LMSS: 22 séances collective + 15 séances individuelles	2 308,50 €	
Mme Liapi Angeliki	11 350,00 €	
Mme Courbouillet Marie (Analyse des pratiques)		2 850,00 €
1clic1prof	12 880,00 €	
Mme DECAUDIN Carole	5 512,50 €	
MJC Le Chaudron		1 000,00 €
FC Dammarie		2 000,00 €
Association Etoile Sportive de Dammarie - Basket		2 000,00 €
Dance Académie		1 500,00 €
Ecole Méenne de natation		1 500,00 €
TOTAL	108 384,92 €	12 850,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/01/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230124-49726-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Publication ou notification : 24 janvier 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.